

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 332

présenté par  
M. Dionis du Séjour  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

La présente loi entre en vigueur six mois après la publication des décrets d'application.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi ne prévoit pas le délai d'application de ces mesures.

Toutes les mesures touchant le secteur des télécommunications ont donné lieu à des délais d'application en raison des conséquences sur les processus industriels et les systèmes d'information.

Le délai minimal est de six mois après parution des décrets d'application.

Ce délai est absolument nécessaire pour la mise en œuvre des différents développements techniques pour la riposte graduée.